

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0335

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Edouard Colonne,
avenue François Arago et
rue d'Arras
du 21/04/2023 au 12/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise PARENGE va procéder à des travaux de réseau de chauffage urbain rue Edouard Colonne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/04/2023 et jusqu'au 12/05/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Edouard Colonne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue François Hanriot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 21/04/2023 et jusqu'au 12/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue d'Arras, avenue François Arago et rue Edouard Colonne.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise PARENGE. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise PARENGE devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PARENGE.

Article 7 : Monsieur Renato CRUZ (PARENGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 12 Avril 2023
Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Benoit MARSAT (PLD) bmarsat@parisladefense.com

Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) r.cruz@parenge.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication